

DEPARTEMENT

DU CCAS DE LA COMMUNE DE REDESSAN
30129

GARD

Date :

Séance du 29 mars 2023

Numéro :

L'an Deux mille vingt trois

et le 29 mars

à 18 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Céline VIGO, Vice Présidente**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	17	11

Présents : C. VIGO, M. T. de GOULET, V. BOCCASSINO, B. TELLIER, G. MANCUSO, G. GALEA, M. BOMPARD, A. BOMPARD, M. TAULAN, C. LEMAREC, L. RIMLINGER

Pouvoirs : Néant

Absents excusés : F. RICHARD – TRINQUIER, M. PEREDES, E. CREMONA, S. VEIGALIER, E. DE GRYSSE, G. DARRE

Date de la convocation
22 mars 2023

Date d'affichage
22 mars 2023

Secrétaire(s) : Brigitte TELLIER

Objet de la Délibération
Affectation et reprise des résultats de l'exercice 2022 - approbation

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Madame RICHARD, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le
et publication,
du
ou notification
du

	Fonctionnement	Investissement
Total des recettes	8 675.15	0.00
Total des dépenses	14 794.63	0.00
Résultat de l'exercice	- 6 119.48	0.00
Résultat reporté N-1	12 618.93	2 590.20
Résultat	6 499.45	2 590.20

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'affecter au budget pour 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

Report d'investissement R001	2 590.20
Report de fonctionnement R002	6 499.45

REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2023

Application agréée E-legalite.com

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD - TRINQUIER

La Présidente



REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2023

Application agréée E-legalite.com